



LA MUNICIPALITE DE JONGNY

AU CONSEIL COMMUNAL



Préavis municipal n° 14/2026 relatif à la demande de fixer le montant minimum des préavis à soumettre à la commission des finances

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

L'article 39, chapitre IV du Règlement du Conseil communal de Jongny, en vigueur dès le 1^{er} juillet 2015, stipule que la commission des finances donne son avis au Conseil sur les dépenses extrabudgétaires dépassant le montant fixé sur proposition de la Municipalité. Ce montant, fixé en principe en début de législature, devrait se situer à environ 10 % du budget des dépenses annuelles.

Au vu de ce qui a été pratiqué lors de la législature précédente, la Municipalité propose de fixer, ce montant à CHF 500'000.00, tout en gardant dans l'idée que la commission des finances statuera et présentera ses déterminations uniquement sur l'aspect financier du préavis. La commission ad hoc, chargée d'étudier le préavis municipal, continuera, comme par le passé, de se prononcer sur le fond.



Conclusion

Se référant au rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE JONGNY

- VU** le préavis municipal n° 14/2026 relatif à la demande de fixer le montant minimum des préavis à soumettre à la commission des finances,
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1. de fixer** à CHF 500'000.00 (cinq cent mille francs), pour la durée de la législature 2026-2031, le montant minimum des préavis à soumettre à la commission des finances.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique  Nicole Pointet		La secrétaire  Carine Devallonné
--	---	---

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} juillet 2026

Municipale déléguée : Nicole Pointet

